

Toulouse, le 12 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP091 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°071P2022 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération sur une retenue collinaire de classe B concernant le domaine de l'eau brute – La Balerie, commune de Verfeil, notifié le 12 juillet 2022, à l'entreprise COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE ;

Considérant l'avenant 1 qui a eu pour objet d'acter de la réalisation d'une mission complémentaire ;

Considérant l'avenant 2 qui a eu pour objet d'acter des adaptations techniques pour circonstances imprévues ;

Considérant la nécessité d'acter de nouvelles adaptations techniques pour circonstances imprévues ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°071P2022 ayant pour objet d'acter de nouvelles adaptations techniques, soit une augmentation pour circonstances imprévues de 23,91 % du montant initial.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,